



ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER

Réunion de précarisation du comité de suivi du 16 avril 2013 La Défense

CFDT : F. Hervochon, et C. Duprey
CGT, FO, FSU, UNSA
Administration : M. Davies, H. Schmitt,...

1 - Décret-Miroir (Corps d'accueil) et calendrier général

La DGAFP a rendu son avis sur le projet de Décret avec principalement 4 points de blocages :

- une durée de stage de un an sur poste après concours pour les AAE et ITPE est exigée,
- l'accès au 2^{ème} grade au corps d'accueil des secrétaires administratives a été refusé,
- le MEDDE aura en charge le concours au titre de l'interministériel des corps des documentaires.
- l'ONEMA a été retiré de la liste des titularisations car c'est un EP dérogatoire. Par contre, les 6 CDD de l'ONEMA seront renouvelés en CDI.

La CFDT a réagi sur les 2 premiers points de blocage où la position de stagiaire pendant un an imposée à des agents, qui ont parfois plusieurs dizaines d'années d'expérience, est véritablement incongrue. Enfin, la disparité de classement de grade entre la filière administrative et technique, pour les corps d'accueil des SACDD et TSDD, montre que la DGAFP a encore beaucoup de chemin à faire pour sortir de sa doctrine corporatiste !

L'administration nous informe de la nécessité de modifier par le MAF le décret-miroir pour l'ouverture du concours IAE. Il est rappelé que les agents dans les établissements soumis à la double tutelle peuvent passer les concours des 2 ministères (MEDDE et MAF). Pour les candidats admis au concours réservé des ITPE, l'ISS sera versée à 50% la 1^{ère} année (stage) et 50% la 2^{ème} année.

Le calendrier général du Décret miroir :

Le projet de texte est prévu à l'ODJ du prochain groupe d'échanges préalable au CTM du 30 avril. Ce texte modifié au regard des remarques de la FP passera en CTM le 16 mai. Ensuite, une saisine du CE est envisagée en juin avec un objectif affiché de l'administration de sortir le texte pour août 2013.

Le calendrier prévisionnel 2013 des concours est valable sous réserve d'une publication du Décret Miroir (Corps d'accueil) et des arrêtés d'organisation des concours IPTE et TSDD avant fin Aout :

- 1- AAE (Attachés Administratif de l'Équipement) : inscriptions en septembre, écrit le 8/11, oraux du 09 au 13/12**
- 2- ITPE (Ingénieurs des Travaux Publics de l'Équipement) : inscriptions en septembre, écrit le 21/10, oraux du 09 au 13/12**
- 3- SACDD (Secrétaires Administratives du Développement Durable) et TSDD (Technicien Supérieur du Développement Durable) : inscriptions en septembre, oraux du 18 au 22/11**
- 4- AA (Adjoints Administratifs) et AT (Adjoints Techniques) : inscriptions à partir de mi-septembre, audition fin novembre.**

Pour les enseignants des LMA, le calendrier du concours, ainsi que la préparation aux concours, et le contenu des épreuves seraient calés sur la MAF. La CFDT a interpellé à plusieurs reprises l'administration sur le traitement particulier de ces personnels. Nous avons noté que les concours en enseignement général ne sont prévus qu'à partir de 2014 comme pour la MAF. Le dossier RAEP est identique à celui de l'Agri pour les enseignants, et la formation avec les profs de l'Agri. Nous restons donc sur les propos tenus lors de la réunion de janvier.

2 - Point sur les concours et présentation d'un dossier-type RAEP

L'administration nous présente le contenu des épreuves et les principes de préparations aux concours.

- 1- **AAE** (Attachés Administratif de l'Équipement) : écrit de 3 heures sur la base de 5 questions relatives aux politiques publiques portées par le ministère, oral de 30 mn avec le jury qui disposera du dossier RAEP constitué par les candidats,
- 2- **ITPE** (Ingénieurs des Travaux Publics de l'Équipement) : écrit de 4 heures sur une problématique transversale, oral de 30 mn avec le jury qui disposera du dossier RAEP constitué par les candidats.
- 3- **SACDD** (Secrétaires Administratives du Développement Durable) **et TSDD** (Technicien Supérieur du Développement Durable) : épreuve orale de 30 mn avec le jury qui disposera du dossier RAEP. La distinction entre les 2 niveaux de grades pour les TSDD sera faite en exigeant des candidats de produire dans le RAEP 2 exemples d'actions, contre un seul pour le 1^{er} niveau de grade.
- 4- **AA** (Adjoints Administratifs) **et AT** (Adjoints Techniques) : audition de 10 mn avec une commission qui disposera d'un CV et lettre de motivation.

La CFDT pointe le fait que les concours réservés en AAE et ITPE sont inadaptés pour des agents avec des années importantes d'expériences qui ont déjà fait la preuve de leur compétence. Le jury regardera avant tout l'approche méthodologique sur une problématique transversale, mais selon l'administration cela reste un concours.

L'administration a finalement admis un risque de dissuasion des agents à se présenter aux concours réservés. Elle va réfléchir pour apporter une information rassurante aux agents afin de les inciter à se présenter aux concours réservés qui ne sont pas des examens professionnels. L'objectif est bien de titulariser les agents dans l'esprit de la loi de dé précarisation, et non de classer les candidats pour une admission.

3 - Point sur la préparation aux concours

Le RAEP est issu des accords de 2006 sur la formation tout au long de la vie signé notamment par la CFDT. L'objectif du dossier RAEP est d'apprécier les acquis des candidats (savoir, compétences, aptitudes, ...) dans tous types d'activités. Le dossier type RAEP permet de garantir l'égalité de traitement entre candidats. Les CVRH se sont positionnés comme opérateurs de la formation à la préparation aux concours.

4 - Information des agents

L'administration a prévu la diffusion de courriers informant les agents de leur éligibilité en distinguant 2 processus :

- Les agents du Ministère : La MGS3 enverra un courrier électronique (adresse mail professionnelle) aux agents METL-MEDDE accompagné des fiches de reclassement, d'un document relatif à la nature des épreuves et du calendrier prévisionnel des formations et concours. L'envoi d'un courrier papier est prévu pour les agents ayant quitté le ministère et qui n'ont pas accès à une boîte mail (Berkani). La MGS3 doublera l'envoi de ces mails par un mail aux SG des services concernés par les agents;
- Les agents dans les Établissements Publics : La MGS3 fournit un modèle de courrier accompagné des pièces correspondantes aux agents des EP sous tutelle. Les EP auront 7 jours pour réagir sur ce modèle afin de le valider. Ce sont les EP qui envoient le courrier aux agents, une copie à MGS3 de celui-ci est faite.

A noter que les codes d'accès à l'extranet du Ministère est communiqué aux EP.

5 - Comité de suivi

L'administration a remis aux membres du groupe de travail « Dé précarisation » un projet de note pour la constitution d'un comité de suivi paritaire qui aurait en charge d'une part, de veiller au bon déroulement de la mise en œuvre des deux dispositifs de dé précarisation (CDIsation et titularisation) et d'autre part, de traiter les recours des agents portant sur l'éligibilité aux dispositifs prévus par la loi de dé précarisation (13 mars 2012), le niveau de fonction pour l'accès aux concours, le reclassement dans le corps de titulaires.

La CFDT est sur le principe favorable à la constitution de ce type de comité.